

Compte rendu de la séance du 04 novembre 2022

Secrétaire(s) de la séance: Yvette DAL-PRA

Ordre du jour:

Eclairage public
Nomination coordonnateur pour recensement
Nomination agent recenseur
Tableau des effectifs
Décision modificative
Espace raphael

Présents

ALLIX Dominique, CHAZALON Jean, DAL-PRA Yvette, LEVEQUE Martine, VALENTIN Fabrice, VIAL Elise

Représenté : SCHOKMEL Romain par ALLIX Dominique

Délibérations du conseil:

DM2 - Budget de la commune (2022 DE 19)

Le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
6062	Fournitures non stockées		2 000.00
625	Déplacements et missions		1 500.00
635	Autres impôts, taxes		1 000.00
637	Autres impôts, taxes		300.00
6413	Personnel non titulaire		1 000.00
752	Revenus des immeubles	5 800.00	
TOTAL :		5 800.00	5 800.00

Le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

DM1 - Budget Eau et Assainissement (2022 DE 20)

Le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
6071	Compteurs		250.00
678	Autres charges		50.00
774	Subventions	300.00	
TOTAL :		300.00	300.00

Le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Nomination d'un coordonnateur communal (2022 DE 21)

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal décide de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.

Le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IHTS).

Le coordonnateur, si c'est un élu local, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT.

Le coordonnateur d'enquête recevra 17,16 € pour chaque séance de formation.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Nomination d'un agent recenseur (2022 DE 22)

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels ;
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide la création d'emploi de contractuel en application de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison d'un emploi d'agent recenseur, contractuel, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

Les agents seront payés à raison de :

- 0,41 € par feuille de logement remplie
- 0,82 € par bulletin individuel rempli.
- La collectivité versera une indemnité de déplacement pour les frais de transport.
- Les agents recenseurs recevront 16,16 € pour chaque séance de formation.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Tableau des effectifs (2022 DE 23)

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à [l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984](#), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Le maire propose à l'assemblée la suppression de tous les emplois créés antérieurement et la création des emplois suivants :

<i>Nbre de poste</i>	<i>Grades</i>	<i>Emploi</i>	<i>Nombre d'heures/mois</i>	<i>Echelon</i>	<i>Statut</i>
1	<i>Adjoint administratif échelle C1</i>	<i>Secrétaire de mairie, APC, France Service</i>	112 h	5	CDI
1	<i>Adjoint administratif échelle C1</i>	<i>Animateur France Service</i>	30,50 h	2	Contractuel
1	<i>Adjoint administratif échelle C1</i>	<i>Remplacement APC</i>	<i>Fonction des besoins de service</i>	10	Contractuel
1	<i>Adjoint technique échelle C1</i>	<i>Agent des services techniques</i>	12 h	5	CDI
1	<i>Adjoint technique échelle C1</i>	<i>Agent des services techniques</i>	60,50 h	2	Contractuel
1	<i>Adjoint technique échelle C1</i>	<i>Agent des services techniques</i>	11 h	SMIC horaire	Contractuel

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Supprime tous les emplois créés antérieurement à l'exception des emplois relatifs au recensement de la population pris ce même jour,
- Décide la création des emplois ci-dessus répertoriés à compter du 1^o novembre 2022. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411, 6413 et 6450,
- Autorise le maire à entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Colis et repas des Aînés (2022 DE 24)

Le Maire rappelle que toutes les années, à l'occasion des fêtes de Noël, un repas est proposé aux personnes de plus de 65 ans et moins de 75 ans. Pour les personnes de plus de soixante-quinze ans, elles peuvent bénéficier au choix d'un repas ou d'un colis d'une valeur équivalente.

A la demande du Conseil Municipal, il est proposé que les personnes à partir de soixante-cinq ans bénéficient au choix du repas ou du colis. Comme antérieurement, pourront bénéficier de ce repas ou colis, les personnes inscrites sur la liste électorale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'attribuer pour les personnes de soixante-cinq ans et plus à la date du 31 décembre de l'année en cours et inscrites sur les listes électorales, un colis à retirer en mairie ou un repas ;

- Qu'un courrier ou un mail sera envoyé à chaque intéressé pour qu'il puisse effectuer son choix ;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Tarifs 2023 (2022 DE 25)

Le maire explique que les tarifs pratiqués dans la commune datent de 2017 et qu'il serait souhaitable de mettre à jour ceux-ci.

A ce jour, les tarifs sont les suivants :

Objet	Tarifs 2017
Espace Raphaël	<ul style="list-style-type: none">• 13 euros/personnes et par nuit comprenant les draps de dessous et taies de traversin, Minimum 15 personnes• Utilisation de housses de couette et draps : 2 euros par personne.• 9 euros/personnes et par nuit pour toute demande de location dans le cadre de colonies, centre de loisirs et classe découverte en gestion libre,• Utilisation exclusive du rez-de-chaussée : 120 euros• Forfait ménage à 150 euros (à utiliser qu'à la demande, pour ne pas favoriser le manque de savoir-vivre)
Salle polyvalente	<ul style="list-style-type: none">• 80 euros par week-end Gratuité pour les associations ayant leur siège à Lachamp-Raphaël et pour les collectivités publiques
Jetons Camping-car	<ul style="list-style-type: none">• 5 euros pour les camping-caristes• 4 euros pour les commerçants de Lachamp-Raphaël
Droits de place	<ul style="list-style-type: none">• 3 euros par ml (avec minimum de perception 5 euros)• 120 euros abonnement annuel
Carte « myrtille »	<ul style="list-style-type: none">• 50 euros par an et par ayant droits

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que les tarifs appliqués à compter du 4 janvier 2023 seront les suivants :

Objet	Tarifs 2023
Espace Raphaël	<ul style="list-style-type: none"> • 16 euros/personnes et par nuit comprenant les draps de dessous et taies de traversin • Minimum 15 personnes • Utilisation de housses de couette et draps : 2 euros par personne • 11 euros/personnes et par nuit pour toute demande de location dans le cadre de colonies, centre de loisirs et classe découverte en gestion libre, • Utilisation exclusive du rez-de-chaussée : 120 euros • Forfait ménage à 150 euros (à n'utiliser qu'à la demande, pour ne pas favoriser le manque de savoir-vivre)
Salle polyvalente	<ul style="list-style-type: none"> • 100 euros par week-end Gratuité pour les associations ayant leur siège à Lachamp-Raphaël et pour les collectivités publiques et institutionnels.
Jetons Camping-car	Tarifs inchangés : <ul style="list-style-type: none"> • 5 euros • 4 euros pour les commerçants de Lachamp-Raphaël
Droits de place	Tarifs inchangés : <ul style="list-style-type: none"> • 3 euros par ml (avec minimum de perception 5 euros) • 120 euros abonnement annuel
Carte « myrtille »	Tarifs inchangés : <ul style="list-style-type: none"> • 50 euros par an et par ayant droits

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0